

CAPA agrégés 14 mars 2019

Avant d'évoquer l'objet de cette CAPA, le projet de loi de réforme de la fonction publique nous oblige à évoquer notre conception du rôle des élus CAP. Comme le prévoit le décret 82-451, les CAP constituent le lieu privilégié du dialogue social auquel la CFDT est attachée. Au cours des discussions sur ce projet de loi, les représentants CFDT feront tout pour garantir des procédures et des règles d'organisation des mutations et des promotions transparentes, négociées et validées par les instances .

L'intégration dans le corps des agrégés, est une forme de reconnaissance de l'engagement des collègues auquel le Sgen-CFDT est attaché. L'accès à la classe exceptionnelle permet également de reconnaître certaines fonctions exercées.

Certains de nos collègues classe exceptionnelle ou pouvant accéder à ce grade dans un futur proche peuvent s'interroger sur le choix à faire.

En effet, il est difficile actuellement de comparer les perspectives d'évolution de carrière selon la promotion visée et donc de faire un choix en connaissance de cause car aucune communication claire n'a été faite par le ministère quant aux modalités de reclassement dans le corps des agrégés des certifiés et PLP classe exceptionnelle.

Les élus Sgen-CFDT sont vigilants quant à la mise en œuvre des accords du type égalité professionnelle dans ces instances. Pour la campagne 2019 de l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude, les candidatures féminines représentent 52 % des candidatures déposées et 68 % des candidatures retenues. Ce ratio, proche de celui du corps des certifiés, nous convient tout à fait.

Concernant le parcours professionnel des candidats :

Le Sgen-CFDT est attentif aux parcours de collègues s'investissant de façon diverse dans leur établissement sans avoir forcément eu l'opportunité de s'investir au niveau académique ou national. Notre organisation syndicale prête également attention particulière aux collègues exerçant dans des conditions particulières ou difficiles et qui s'y sont investis. Par exemple, l'investissement en éducation prioritaire de certains candidats y exerçant à ce moment de leur carrière ne doit pas être un critère exclusif à prendre en compte mais un choix qui doit être valorisé au même titre que les autres éléments du parcours de carrière.

Être chargé de mission auprès de l'inspection est un critère d'investissement mais il ne doit pas être le seul. Les candidats dans cette situation ont nécessairement d'autres qualités qui doivent aussi être reconnues par les IPR et les chefs d'établissement.

Les représentants du Sgen-CFDT regrettent à nouveau que, pour 64 collègues, les chefs d'établissement n'aient renseigné aucun avis. Cette omission qui pénalise les collègues est-elle le signe d'un désintérêt des chefs d'établissement pour les carrières des enseignants de leur établissement ?

Nous avons également été interpellés par des collègues surpris de constater que les appréciations littérales émises sur leur candidature étaient identiques à celles de la campagne précédente.

La seule candidature PLP retenue est celle d'un collègue qui n'est plus devant élèves alors que 40 PLP avaient déposé une demande.

Une attention particulière devrait être portée aux demandes émanant de professeurs de disciplines sans agrégation telles que la technologie ou la documentation et de disciplines à faible effectif.

Pour de nombreux collègues, la possibilité de devenir agrégé par liste d'aptitude constitue un espoir de voir récompensé leur investissement. Veillons cette année encore à examiner leur candidature avec toute l'attention que cela requiert.